



**MAIRIE
VAUJANY**

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2024**

Date de convocation du conseil municipal : le 4 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Nombre de conseillers :	en exercice	11
	présents	7
	votants	8
	quorum	6

ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Bruno AVEQUE, Brigitte ARNAUD, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET, Eric DOURNON, Jacques JOUANS et Nadine VERNEY

Pouvoir : Jacques JOUANS à Elvina SAVIOUX

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h04.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elvina SAVIOUX est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 avril 2024**
- 2) **INTERCOMMUNALITE** :
 - a. **Points sur les dossiers en cours : Compte-rendu du Conseil communautaire du 3 mai 2024**
 - b. **État des lieux du transfert de la compétence « Eau »**
- 3) **FINANCES**
 - a. **Dissolution du budget annexe M4 « Les Hauts de la Drayre »**
 - b. **Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004**
 - c. **Pôle Enfance de Vaujany : Approbation des nouveaux tarifs du Centre de Loisirs (ALSH) et du portage de repas à domicile**
 - d. **Pôle Sports Loisirs : approbation de nouveaux tarifs et de nouveaux libellés et intégration au sein des régies de recettes existantes**
 - e. **Amphithéâtre : approbation de nouveaux tarifs et intégration au sein de la régie de recettes existante**
- 4) **COMMANDE PUBLIQUE**
 - a. **Rénovation et requalification de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » : attribution des marchés de travaux – Lot n°8 « Menuiseries intérieures »**
 - b. **Rénovation et requalification de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » : attribution des marchés de travaux – Lots n°3, 5 et 10**

- c. Assurance Dommage Ouvrage – Travaux de rénovation et requalification Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » : attribution du marché
 - d. Rénovation du centre d'accueil de loisir avec hébergement « Le Flumet » : avenants aux marchés de travaux
 - e. Transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver et la saison d'été : approbation des modalités de lancement de la consultation
 - f. Organisation des sorties et voyages culturels de la Commune de Vaujany pour l'année 2024 : Avenant n°3 au marché - Tarification de la tranche ferme
- 5) **CONVENTIONS** : Pôle Enfance – ALSH :
- a. Convention avec la Commune d'Allemond pour la location de matériel à la Base Nautique du Verney pendant la saison d'été 2024
 - b. Convention avec Les Ruchers du Rissiou pour l'animation « découverte de l'apiculture » pendant la saison d'été 2024
 - c. Contrat de prestation de service avec la société Parc Aventure Oisans pour la réalisation de sessions d'accrobranche - Été 2024

QUESTIONS DIVERSES

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 avril 2024

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 avril 2024.

Sans demande de prise de parole ou commentaire, l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 avril 2024 est mise au vote.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

2) **INTERCOMMUNALITE** :

a. Points sur les dossiers en cours : Compte-rendu du Conseil communautaire du 3 mai 2024

Les élus prennent connaissance du compte-rendu du conseil communautaire du 3 mai 2024, notamment la constitution d'un groupement de commande d'achat d'électricité et de services associés auquel la commune a décidé de s'associer.

b. État des lieux du transfert de la compétence « Eau »

Monsieur le Maire et le Directeur général des services présentent l'état d'avancement des réflexions de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la compétence "eau potable".

Il est rappelé que la loi fixe une échéance de transfert obligatoire de cette compétence aux intercommunalités au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Après avoir imaginé d'anticiper ce transfert au 1^{er} janvier 2025, c'est bien la date du 1^{er} janvier 2026 qui devrait in fine être retenue. Cette décision devrait être confirmée au cours du mois de juin.

Il est également indiqué qu'un certain nombre de grands principes et orientations sont envisagés pour la mise en œuvre de ce transfert :

- Mise à disposition , à la date du transfert, par les communes à la Communauté de communes de tous les équipements nécessaires au service public de l'eau potable, des points de prélèvements aux points de livraisons chez les abonnés
- Transfert automatique du personnel affecté au service
- Transfert des excédents ou des déficits des budgets, y compris des emprunts en cours
- Transfert de l'ensemble des contrats
- Mise en place d'une tarification avec deux composantes : une part fixe correspondant à l'abonnement et une part variable basée sur la consommation
- Définition d'un tarif cible permettant d'assurer le fonctionnement du service et de programmer et financer les investissements nécessaires
- Mise en place d'une période de lissage (de 10 à 15 ans) permettant d'atteindre progressivement ce tarif cible.

A la date du transfert, les usagers du service public de l'eau potable deviendront des abonnés, appelés à financer ce service. Ils seront également appelés à financer celui de l'assainissement, pour lequel aucune période de lissage ne pourra être mise en œuvre.

En l'état actuel des simulations, sur la base d'une consommation de 120 m³ (= famille de 4 personnes),

- la facture de l'eau devrait se situer
 - o autour de 195 € en 2026
 - o autour de 380 € en 2036 à la fin de la période de lissage
- la facture d'assainissement devrait se situer autour de 395 €.

Soit une facture totale eau + assainissement

- autour de 590 € en 2026
- autour de 775 € en 2036

En réponse à une question posée, il est indiqué que ce niveau de facturation est plus élevé que le prix moyen en France. C'est généralement le cas des territoires de montagne compte tenu de la configuration géographique du territoire comme du nombre d'abonnés

3) FINANCES

a. Dissolution du budget annexe M4 « Les Hauts de la Drayre »

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 8 janvier 2016 approuvant la création au 1^{er} janvier 2016 du budget annexe M4 dénommé « Les Hauts de la Drayre » pour la gestion du bâtiment B de la résidence du même nom.

Par délibération du 17 novembre 2023, le Conseil municipal a validé l'Avant-Projet Définitif et décidé de lancer une consultation pour les marchés de travaux pour la rénovation et requalification de la résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre », bâtiments A, B et C.

Par délibération en date du 22 avril 2024, les marchés de travaux ont été attribués pour un démarrage des travaux courant du printemps 2024. Par conséquent, la résidence de tourisme « Les hauts de la Drayre » est fermée jusqu'à l'achèvement des travaux pour l'hiver 2025 2026. Les bâtiments de cette résidence seront ensuite exploités par un opérateur de l'immobilier touristique ; la société Vacancéole conformément aux termes de la délibération du 23 octobre 2023 du Conseil municipal.

L'exploitation de cette résidence par la commune a donc pris fin et le budget annexe M4 dénommé « Les Hauts de la Drayre » n'a plus lieu d'exister.

En accord avec le Service de Gestion Comptable de la Mure, il a donc été convenu de procéder à la dissolution du budget annexe M4 « Les Hauts de la Drayre » à la fin de l'exercice 2024 soit au 31 décembre 2024.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2025 ont pour conséquences :

- la suppression du budget annexe M4 « Les Hauts de la Drayre » ;
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget communal M57 au terme des opérations de liquidation. Les comptes 2024 du budget annexe M4 « Les Hauts de la Drayre » seront donc arrêtés au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Approuve la suppression du budget M4 « Les Hauts de la Drayre » à compter du 31 décembre 2024;
- Accepte que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget communal M57 au terme des opérations de liquidation ;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Détail des votes :

Votants pour 8

Votants contre 0

Abstentions 0

b. Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004

Un amendement est proposé suite à la réception d'une nouvelle offre de la Caisse d'Épargne.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite cette délibération ainsi amendée au vote du Conseil municipal

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La Commune de Vaujany utilise ce mode de règlement depuis 2014. À ce jour, 2 cartes achat sont utilisées. Elles sont strictement nominatives et ne peuvent être utilisées que par leurs détenteurs.

1. Le Directeur de la Station
2. La Responsable des Finances

Les élus et autres agents ne peuvent donc pas les utiliser.

Elles permettent de passer des commandes et régler des achats de petits montants lorsque le fournisseur ne permet pas le règlement par mandat administratif (ex : affranchissement de colis au guichet de la Poste), de régler des frais lors de déplacements mais également des paiements sur internet (ex : abonnement Apple / Facebook / Licence Adobe pour la publicité digitale).

À ce jour, le contrat actuel arrive à échéance. La Caisse d'Épargne a transmis le nouveau contrat joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- **Article 1**
Le Conseil Municipal décide de doter la Commune de Vaujany, d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes la Solution Carte Achat pour une durée de trois ans.
- **Article 2**
La Caisse d'Épargne Rhône Alpes (émetteur) met à la disposition de la Commune de Vaujany la ou les carte(s) d'achat du ou des porteur(s) désigné(s).
La Caisse d'Épargne mettra à la disposition de la Commune de Vaujany 2 cartes achat.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la Collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant plafond global des règlements effectués par les cartes d'achats de la Commune est fixé à 3 000 euros par mois.

- **Article 3**

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'engage à payer au fournisseur de la Collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Commune de Vaujany.

- **Article 4**

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et ceux du fournisseur.

- **Article 5**

La Commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La Commune paiera ses échéances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

- **Article 6**

La cotisation mensuelle incluant l'abonnement à la plateforme est fixée à 30 euros par mois. La commission sur flux est fixée à 0.70% par transaction.

- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Détail des votes :

Votants pour 8
Votants contre 0
Abstentions 0

c. Pôle Enfance de Vaujany : Approbation des nouveaux tarifs du Multi Accueil et du Centre de Loisirs (ALSH) et du portage de repas à domicile

Un amendement est proposé afin d'ajouter « Multi Accueil » dans le titre de la délibération.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite cette délibération ainsi amendée au vote du Conseil municipal

Par délibération en date du 1^{er} décembre 1995, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie de recettes pour la gestion de la garderie et du centre de loisirs, désormais appelé « Pôle Enfance ».

Les tarifs ont été actualisés au printemps 2023.

Il a été demandé de les actualiser chaque année.

Le projet d'actualisation est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Approuve les nouveaux tarifs du Multi Accueil et du Centre de Loisirs au Pôle Enfance et les intègre dans la régie de recettes existante ;
- Approuve les nouveaux tarifs du portage de repas à domicile et dit qu'ils feront l'objet d'un titre de recettes émis par la Commune au compte 7066 selon un état mensuel ;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Détail des votes :

Votants pour 8
Votants contre 0
Abstentions 0

d. Pôle Sports Loisirs : approbation de nouveaux tarifs et de nouveaux libellés et intégration au sein des régies de recettes existantes

Monsieur le Maire rappelle :

- La délibération du conseil municipal du 08 octobre 2012 créant une régie de recettes dénommée « Pôle Sports Loisirs »,
- La délibération du conseil municipal du 26 septembre 2014 décidant de reprendre en régie directe l'exploitation de l'Espace loisirs ;
- La délibération du conseil municipal du 24 octobre 2014 approuvant l'intégration de la structure « Espace Loisirs » au sein de la régie de recettes « Pôle Sports Loisirs » ;
- La délibération du 2 décembre 2016 approuvant la scission du Budget annexe Pôle Sports Loisirs en deux budgets distincts à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- L'arrêté 2016-88-R créant la régie de recettes « Patinoire Piscine » fonctionnant de façon concomitante et indissociable de la régie de recettes « Pôle Sports Loisirs » ;

Il appartient également au Conseil municipal d'adopter les tarifs d'entrée dans les équipements ou des animations et services proposés.

Il est proposé de mettre à jour les tarifs du PSL et d'adapter les libellés des prestations proposées à la vente. Le tableau ci-dessous présente les nouveaux tarifs soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Approuve les nouveaux tarifs ainsi que l'intégration des prestations ci-dessus détaillées dans les régies de recettes du Pôle Sports Loisirs ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Détail des votes :

Votants pour 8
Votants contre 0
Abstentions 0

e. Amphithéâtre : approbation de nouveaux tarifs et intégration au sein de la régie de recettes existante

Monsieur le Maire rappelle :

- La délibération du conseil municipal du 10 mai 2019 approuvant la création d'une régie de recettes dénommée « Amphithéâtre »

Il appartient également au Conseil municipal d'adopter les tarifs d'entrée dans les équipements ou des animations et services proposés.

Il est proposé de mettre à jour les tarifs de l'Amphithéâtre et d'adapter les libellés des prestations proposées à la vente. Le tableau ci-dessous présente les nouveaux tarifs soumis à l'approbation du Conseil municipal.

ESPACE	LIBELLE	TARIFS 2024
CINEMA	ENFANT JUSQU'À 12 ANS	5 €
CINEMA	ADULTE	9 €
CINEMA	TARIF FAMILLE	23 €
CINEMA	CARTE ENFANT 10 SEANCES	38 €
CINEMA	CARTE ADULTE 10 SEANCES	58 €
CINEMA	TARIF REDUIT	7 €

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Approuve les nouveaux tarifs ainsi que l'intégration des prestations ci-dessus détaillées dans la régie de recettes de l'amphithéâtre;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Détail des votes :

Votants pour 8
Votants contre 0
Abstentions 0

4) COMMANDE PUBLIQUE

a. **Rénovation et requalification de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » : attribution des marchés de travaux – Lot n°8 « Menuiseries intérieures »**

Par délibération du 17 novembre 2023, le Conseil municipal a validé l'Avant-Projet Définitif et décidé de lancer une consultation pour les marchés de travaux pour la rénovation et requalification de la résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre », selon la procédure de l'appel d'offres ouvert prévue par les dispositions des articles R.2161-2 à 5 du code de la commande publique.

Les prestations sont décomposées de la manière suivante :

- Lot n°1 : Parois microberlinoises
- Lot n°2 : Démolition curage / Installation de chantier – Maçonnerie / Revêtements de façade ITE / Flocage / Revêtements de façade pierre
- Lot n°3 : Echafaudage
- Lot n°4 : Charpente Couverture Bardage Zinguerie / Lasures sur ouvrages bois extérieurs
- Lot n°5 : Etanchéité
- Lot n°6 : Menuiseries extérieures bois et bois/alu / Menuiseries extérieures aluminium / Serrurerie
- Lot n°7 : Doublage Cloisons Faux-plafonds / Peintures et revêtements intérieurs / Nettoyage
- Lot n°8 : Menuiseries intérieures / Signalétiques et affichages
- Lot n°9 : Aménagement skiroom
- Lot n°10 : Carrelage Faïences
- Lot n°11 : Sols souples – Parquets
- Lot n°12 : Cuisine et autres équipements
- Lot n°13 : Equipement pisciniste : Sauna / Hammam
- Lot n°14 : Ascenseurs
- Lot n°15 : Electricité CFO-CFA
- Lot n°16 : Chauffage – Ventilation – Plomberie Sanitaire
- Lot n°17 : Terrassements – VRD – Espaces verts

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 20 février 2024 au JOUE, BOAMP et aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné. La date de remise des offres était fixée au 25 mars 2024 à 23h59.

L'analyse des offres préparée par les services de la commune et le maître d'œuvre a été présentée à la Commission d'appel d'offres du 5 avril 2024.

Par délibération en date du 5 avril 2024, le Conseil municipal a ensuite confirmé à l'unanimité les décisions suivantes de la Commission d'appel d'offres :

- Les marchés de travaux des lots n°1, 9, 11, 12, 13 et 14 ont été attribués;
- La procédure a été déclarée infructueuse pour les lots n°2, 4, 6, 7, 15, 16 et 17 pour cause d'offres inacceptables et il a été décidé d'engager une procédure avec négociation avec les sociétés ayant déposé une offre;
- La procédure a été déclarée infructueuse pour le lot n°5 pour cause d'offre inacceptable et il a été décidé de lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée;
- La procédure a été déclarée infructueuse pour les lots n°3 et 10 pour cause d'offres irrégulières et il a été décidé de lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée;
- La procédure a été déclarée infructueuse pour le lot n°8 pour cause d'offres irrégulières et il a été décidé de lancer une nouvelle consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

A l'issue de la procédure avec négociation, l'analyse des offres préparée par les services de la commune et le maître d'œuvre a été présentée à la Commission d'appel d'offres du 22 avril 2024.

Par délibération en date du 22 avril 2024, le Conseil municipal a ensuite confirmé à l'unanimité les décisions de la Commission d'appel d'offres d'attribuer les marchés de travaux pour les lots n°2, 4, 6, 7, 15, 16 et 17.

Une nouvelle consultation a été lancée pour le lot n°8 « Menuiseries intérieures » selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 30 avril 2024 au JOUE, BOAMP et aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné. La date de remise des offres était fixée au 31 mai 2024 à 12h00.

Deux offres ont été remises dans les délais : L'ART DU BOIS et SUSCILLON.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 50 %.
2. Critère Valeur technique pondéré à 45 %.
3. Critère Valeur environnementale pondéré à 5%.

La Commission d'appel d'offres réunie le 10 juin 2024 à 18h00, a rendu les décisions suivantes :

- Lot n°8 « Menuiseries intérieures » : le marché est attribué à la société L'ART DU BOIS, 2 rue Georges Politzer – 38130 ECHIROLLES pour un montant de 1 387 731.87 € HT.

Le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres ainsi que le rapport d'analyse des offres réalisé par les services de la Commune et par le maître d'œuvre, le groupement représenté par le cabinet ARCANE, sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Confirme les décisions de la Commission d'appel d'offres relatives aux marchés de travaux pour la rénovation et requalification de la résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » :
 - Lot n°8 « Menuiseries intérieures » : le marché est attribué à la société L'ART DU BOIS, 2 rue Georges Politzer – 38130 ECHIROLLES pour un montant de 1 387 731.87 € HT.

Soit un montant pour l'ensemble des lots attribués à ce jour arrêté à la somme de 15 551 259.61 € HT.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 231 des budgets communaux 2024, 2025 et 2026 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des marchés à venir.

Détail des votes :
Votants pour 8
Votants contre 0
Abstentions 0

b. Rénovation et requalification de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » : attribution des marchés de travaux – Lots n°3, 5 et 10

Par délibération du 17 novembre 2023, le Conseil municipal a validé l'Avant-Projet Définitif et décidé de lancer une consultation pour les marchés de travaux pour la rénovation et requalification de la résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre », selon la procédure de l'appel d'offres ouvert prévue par les dispositions des articles R.2161-2 à 5 du code de la commande publique.

Les prestations sont décomposées de la manière suivante :

- Lot n°1 : Parois microberlinoises
- Lot n°2 : Démolition curage / Installation de chantier – Maçonnerie / Revêtements de façade ITE / Flocage / Revêtements de façade pierre
- Lot n°3 : Echafaudage
- Lot n°4 : Charpente Couverture Bardage Zinguerie / Lasures sur ouvrages bois extérieurs
- Lot n°5 : Etanchéité
- Lot n°6 : Menuiseries extérieures bois et bois/alu / Menuiseries extérieures aluminium / Serrurerie
- Lot n°7 : Doublage Cloisons Faux-plafonds / Peintures et revêtements intérieurs / Nettoyage
- Lot n°8 : Menuiseries intérieures / Signalétiques et affichages
- Lot n°9 : Aménagement skiroom
- Lot n°10 : Carrelage Faïences
- Lot n°11 : Sols souples – Parquets
- Lot n°12 : Cuisine et autres équipements
- Lot n°13 : Equipement pisciniste : Sauna / Hammam
- Lot n°14 : Ascenseurs
- Lot n°15 : Electricité CFO-CFA
- Lot n°16 : Chauffage – Ventilation – Plomberie Sanitaire
- Lot n°17 : Terrassements – VRD – Espaces verts

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 20 février 2024 au JOUE, BOAMP et aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné. La date de remise des offres était fixée au 25 mars 2024 à 23h59.

L'analyse des offres préparée par les services de la commune et le maître d'œuvre a été présentée à la Commission d'appel d'offres du 5 avril 2024.

Par délibération en date du 5 avril 2024, le Conseil municipal a ensuite confirmé à l'unanimité les décisions suivantes de la Commission d'appel d'offres :

- Les marchés de travaux des lots n°1, 9, 11, 12, 13 et 14 ont été attribués;
- La procédure a été déclarée infructueuse pour les lots n°2, 4, 6, 7, 15, 16 et 17 pour cause d'offres inacceptables et il a été décidé d'engager une procédure avec négociation avec les sociétés ayant déposé une offre;
- La procédure a été déclarée infructueuse pour le lot n°5 pour cause d'offre inacceptable et il a été décidé de lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée;
- La procédure a été déclarée infructueuse pour les lots n°3 et 10 pour cause d'offres irrégulières et il a été décidé de lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée;
- La procédure a été déclarée infructueuse pour le lot n°8 pour cause d'offres irrégulières et il a été décidé de lancer une nouvelle consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

A l'issue de la procédure avec négociation, l'analyse des offres préparée par les services de la commune et le maître d'œuvre a été présentée à la Commission d'appel d'offres du 22 avril 2024.

Par délibération en date du 22 avril 2024, le Conseil municipal a ensuite confirmé à l'unanimité les décisions de la Commission d'appel d'offres d'attribuer les marchés de travaux pour les lots n°2, 4, 6, 7, 15, 16 et 17.

Une nouvelle consultation a été lancée pour le lot n°8 « Menuiseries intérieures » selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

L'analyse des offres préparée par les services de la commune et le maître d'œuvre a été présentée à la Commission d'appel d'offres du 7 juin 2024 pour le lot n°8.

Par délibération en date du 7 juin 2024, le Conseil municipal a ensuite confirmé à l'unanimité la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché de travaux pour le lot n°8.

En parallèle, une nouvelle consultation a également été lancée pour les lots n°3, 5 et 10 selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article R.2123-1-2° du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 30 avril 2024 aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné. La date de remise des offres était fixée au 31 mai 2024 à 12h00.

Pour le lot n°3, une seule offre a été remise dans les délais : RHONE ALPES ELEVATION.

Pour le lot n°5, aucune offre n'a été remise.

Pour le lot n°10, 3 offres ont été remises dans les délais : BORNIER SARL, CREATIONS CERAMIQUE POSE et CHAMBARAND FAIENCE CARRELAGE.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

4. Critère Prix des prestations pondéré à 50 %.
5. Critère Valeur technique pondéré à 45 %.
6. Critère Valeur environnementale pondéré à 5%.

Le rapport d'analyse des offres réalisé par les services de la Commune et par le maître d'œuvre, le groupement représenté par le cabinet ARCANÉ, est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré avec 7 voix pour et 1 abstention (Bruno AVEQUE);

- Prend les décisions suivantes concernant les marchés de travaux pour la rénovation et requalification de la résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » :
 - Lot n°3 « Échafaudage » : le marché est attribué à la société RHONE ALPES ELEVATION, 18 impasse du Pré de l'Orme – 38760 VARCES ALLIERES ET RISSET pour un montant de 156 002.00 € HT;
 - Lot n°5 « Étanchéité » : la procédure est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité et il est décidé de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables;
 - Lot n°10 « Carrelage Faïences » : le marché est attribué à la société CHAMBARAND FAIENCE CARRELAGE, 14 avenue de l'abbaye – 38160 SAINT MARCELLIN pour un montant de 460 000.00 € HT.

Soit un montant pour l'ensemble des lots attribués à ce jour arrêté à la somme de 16 167 261.61 € HT.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 231 des budgets communaux 2024, 2025 et 2026 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des marchés à venir.

Détail des votes :

Votants pour 7

Votants contre 0

Abstentions 1

c. Assurance Dommage Ouvrage – Travaux de rénovation et requalification Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » : attribution du marché

Par délibération du 5 avril 2024, le Conseil municipal a décidé de lancer une consultation pour la souscription d'une assurance Dommage Ouvrage dans le cadre des travaux de rénovation et requalification de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre ».

Cette procédure se déroule selon la procédure adaptée prévue par les dispositions de l'article R.2123-1-1° du code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 16 avril 2024 aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné. Une mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la Commune a également été effectuée.

La date de remise des offres était fixée au 24 mai 2024 à 12h00.

Trois offres ont été remises dans les délais par les assureurs suivants :

- SMABTP
- Groupement ANTINEA COURTAGE D'ASSURANCES / AXA France IARD
- Groupement VERSPIEREN RHONE ALPES MONTMIRAIL / MAF

Il est précisé que les critères de jugement des offres sont les suivants :

7. Critère « Prix de l'offre » pondéré à 80%;
8. Critère « Nature et étendue des garanties, niveau des franchises proposé » pondéré à 20%.

Le rapport d'analyse des offres réalisé par les services de la Commune est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré avec 7 voix pour et 1 abstention (Bruno AVEQUE);

- Décide d'attribuer le marché pour la souscription d'une assurance Dommage Ouvrage dans le cadre des travaux de rénovation et requalification de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » au groupement VERSPIEREN MONTMIRAIL / MAF pour un montant de 146 936.53 € TTC;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 / article 6162 du budget communal 2024 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions, notamment la signature du marché à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 7
Votants contre 0
Abstentions 1

d. Rénovation du centre d'accueil de loisir avec hébergement « Le Flumet » : avenants aux marchés de travaux

Par délibérations des 14 avril 2023 et 07 juillet 2023, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'attribuer les marchés pour la réalisation des travaux de Rénovation du Centre d'accueil de loisir avec hébergement « Le Flumet » à Vaujany.

Par délibération du 15 septembre 2023, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider un avenant n°1 au marché pour le lot n°2 « Démolition » passé avec la société Vision Construction.

Par délibération du 23 octobre 2023, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider un avenant n°1 au marché pour le lot n°3 « Gros œuvre » passé avec la société TDMI.

Par délibération du 1^{er} mars 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider des avenants aux marchés de travaux pour les lots n°3, 4, 7,9 et 13.

Par délibération du 22 avril 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider des avenants aux marchés de travaux pour les lots n°3, 4, 7 et 8.

Comme souvent à l'occasion de chantiers de rénovation, des contraintes ou difficultés imprévues apparaissent au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Il apparaît donc nécessaire d'adapter ou de modifier le programme de travaux initial et de passer commande de travaux modificatifs ou complémentaires.

Conformément aux dispositions des articles R.2194-2 à R.2194-5 du Code de la commande publique, la Commune de Vaujany souhaite donc entériner, par voie d'avenants, les modifications apportées aux marchés initiaux passés pour les travaux de rénovation du Centre du Flumet.

La passation de ces avenants est possible sans nouvelle procédure de mise en concurrence compte-tenu des éléments suivants :

- Travaux et fournitures supplémentaires devenus nécessaires
- Modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Les projets d'avenants sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide de valider les avenants suivants aux marchés de travaux de Rénovation du Centre d'accueil de loisir avec hébergement « Le Flumet » à Vaujany :
 - Avenant n°4 au marché pour le lot n°3 « Gros œuvre » passé avec la société TDMI pour un montant de 4 000 € HT, portant le montant du marché de 302 032.50 € HT à 356 167.50 € HT ;
 - Avenant n°2 au marché pour le lot n°8 « Serrurerie » passé avec la société SMS pour un montant de 18 701.00 € HT, portant le montant du marché de 53 057.50 € HT à 80 751.50 € HT ;
 - Avenant n°2 au marché pour le lot n°9 « Aménagements intérieurs » passé avec la société L'ART DU BOIS pour un montant de 13 278.00 € HT, portant le montant du marché de 311 470.41 € HT à 353 274.34 € HT ;
 - Avenant n°2 au marché pour le lot n°13 « Plomberie Ventilation Chauffage » passé avec la société ATS pour un montant de 5 551.00€ HT, portant le montant du marché de 256 456 € HT à 263 757.00 € HT.

Le montant total des travaux tous lots confondus, passe ainsi de 1 805 951 € HT à 1 969 485.27 € HT, suite à l'ensemble des travaux supplémentaires validés à ce jour.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 231 du budget communal 2024 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des avenants à venir.

Détail des votes :

Votants pour 8

Votants contre 0

Abstentions 0

e. Transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver et la saison d'été : approbation des modalités de lancement de la consultation

Par délibération en date du 17 novembre 2023, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le marché relatif au transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2023/2024 et la saison d'été 2024 à la SAS JEAN PERRAUD ET FILS.

Le marché arrive à échéance le 23 novembre 2024.

Afin d'assurer une continuité de la prestation pour la saison d'hiver 2024/2025 et la saison d'été 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lancer une consultation afin de renouveler le marché.

Cette consultation sera lancée selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article L.2123-1, 1° du Code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 12 mois avec un montant maximum de commandes fixé à 210 000 € HT pour la durée du marché.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de lancer une consultation pour le transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2024/2025 et la saison d'été 2025, selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article L2123-1, 1° du Code de la commande publique, conformément aux modalités décrites ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 – article 6247 des budgets communaux 2024 et 2025 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 8

Votants contre 0

Abstentions 0

f. Organisation des sorties et voyages culturels de la Commune de Vaujany pour l'année 2024 : Avenant n°3 au marché - Tarification de la tranche ferme

Par délibération du 23 Octobre 2023, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à l'attribution du marché pour l'organisation des voyages et séjours culturels de la commune de Vaujany pour 2024, à l'entreprise S.G.V.E. (groupe Perraud) pour un montant total estimatif de 195 320,00 € TTC; et sur la base d'un nombre estimatif de participants de 30 personnes pour les sorties à la journée et 50 participants pour les séjours culturels.

Le marché a été notifié au titulaire le 15 Novembre 2023.

Par délibération du 1^{er} mars 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider un avenant n°1 à ce marché et portant sur l'augmentation du prix unitaire ainsi que sur une précision apportée au régime de l'avance.

Or, depuis cette date, le programme détaillé du voyage a été arrêté et des frais supplémentaires ont dû être intégrés dans le prix unitaire de base par personne. Ces évolutions concernent un surcoût lié à des prestations complémentaires (dîners du 1^{er} soir liés aux horaires aériens...).

Pour rappel, le prix unitaire par personne sur la base d'un nombre de 30 à 39 participants au voyage était fixé à 1250,00 €. Avec l'avenant n°1, ce prix unitaire a été fixé à 1300 €/personne.

Avec les surcoûts engendrés par de nouvelles évolutions ci-dessus énoncées, le prix unitaire par personne passe à 1348,77 €.

Le projet d'avenant correspondant à cette évolution est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Donne son accord pour la passation d'un avenant n°3 augmentant le prix unitaire du voyage culturel constituant la tranche ferme (Val de Loire) du présent marché
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 624 du budget communal.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant à venir.

Détail des votes :

Votants pour 8

Votants contre 0

Abstentions 0

5) CONVENTIONS : Pôle Enfance – ALSH :

a. Convention avec la Commune d'Allemond pour la location de matériel à la Base Nautique du Verney pendant la saison d'été 2024

Dans le cadre de la programmation des activités de l'ALSH, le Conseil Municipal est informé de la nécessité de conclure une convention avec la Commune d'Allemond pour la location de matériels à la Base Nautique du lac du Verney.

- Location d'un pédalo 4 places 1 heure : 2,50 € par enfant
- Location d'un pédalo 4 places ½ heure : 2,00 € par enfant
- Location d'un canoë 3 places 1 heure : 2,00 € par enfant

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Approuve la convention avec la Commune d'Allemond pour la location de matériels à la Base Nautique du lac du Verney pendant la saison d'été 2024 ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget communal M57 2024 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 8

Votants contre 0

Abstentions 0

b. Convention avec Les Ruchers du Rissiou pour l'animation « découverte de l'apiculture » pendant la saison d'été 2024

Dans le cadre de la programmation des activités de l'ALSH, le Conseil Municipal est informé de la nécessité de conclure une convention avec Les Ruchers du Rissiou dans le cadre de la mise en place d'une animation « découverte de l'apiculture ».

Animation découverte apiculture : 10 € par personne

- présentation générale de l'apiculture
- démonstration du matériel lié à cette activité
- explication de l'organisation d'une ruche

- équipement des groupes et démonstration de visite d'une ruche

La durée de l'animation est d'environ 1h30 par groupe.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

M. le Maire ne participe pas part au vote.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Approuve la convention avec Les Ruchers du Rissiou pour l'animation « découverte de l'apiculture » pendant la saison d'été 2024;
- Dit que les crédits sont prévus au budget communal M57 2024 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 8

Votants contre 0

Abstentions 0

c. Contrat de prestation de service avec la société Parc Aventure Oisans pour la réalisation de sessions d'accrobranche - Été 2024

Dans le cadre de la programmation des activités de l'ALSH, le Conseil Municipal est informé de la nécessité de conclure un contrat avec la société Parc Aventure Oisans dans le cadre de la réalisation de sessions d'accrobranche.

Tarifs :

- De 3 à 6 ans **10€**
- De 7 à 12 ans **12.50€**
- De 13 à 17 ans **15€**
- De 18 à 99 ans **17.50€**

Le projet de contrat est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Approuve le contrat de prestation de services avec la société Parc Aventure Oisans pour la réalisation de sessions d'accrobranche pendant la saison d'été 2024;
- Dit que les crédits sont prévus au budget communal M57 2024 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 8

Votants contre 0

Abstentions 0

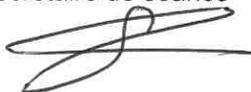
QUESTIONS DIVERSES

- Les membres du Conseil municipal prennent connaissance des dossiers d'urbanisme déposés depuis le 22 avril 2024.
- Les membres du Conseil municipal prennent connaissance des commandes comprises entre 15 000 € HT et 90 000 € HT passées par délégation du conseil municipal entre le 22 avril et le 10 juin 2024.

- Les élus évoquent la relation entretenue entre la commune et l'association Chemins du Monde s'agissant des centres de vacances de Côte Belle et du Flumet. M le Maire fait part de la demande de l'association de pouvoir inscrire son engagement et sa présence à Vaujany dans la durée. Elle sollicite ainsi une durée de contrat relativement longue pour ces deux gîtes permettant de fidéliser leur "clientèle" et de pérenniser les postes et emplois créés. Les élus valident le principe d'une négociation privilégiée avec cette association pour la poursuite de l'exploitation des gîtes du Flumet et de Côte Belle. Les projets de contrat seront présentés à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil municipal.
- Les élus sont informés de l'invitation reçue de la commune d'Oz pour l'inauguration des locaux réhabilités de l'Office de Tourisme d'Oz.
- Les élus échangent au sujet d'un permis de construire actuellement en cours d'instruction et sur des hypothèses différentes d'aménagement de la parcelle concernée.
- Les élus échangent sur le projet d'élaboration du PLU et sur l'impact de l'avancement du SCOT sur le projet de PLU de la commune. Ils conviennent de tenir deux réunions complémentaires d'ici la fin du mois de juin pour avancer sur les projets de règlement et de zonage.
- Les élus échangent sur l'impact des travaux des Hauts de la Drayre sur l'exploitation touristique des résidences touristiques situées à proximité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent évoquer d'autres sujets. Aucune demande de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire indique que la séance du Conseil municipal est levée à 22h14.

Fait à Vaujany,
Le secrétaire de séance



Elvina SAVIOUX

Le Maire
